



La Communauté de Travail des Pyrénées : une structure au service de la coopération transfrontalière européenne. Déclaration de soutien à un mécanisme permettant de surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier

Jaca, le 11 mars 2021

Sont actuellement membres de la CTP : le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Gouvernement d'Aragon, la Generalitat de Catalogne, le Gouvernement basque, le Conseil Régional d'Occitanie, le Gouvernement de Navarre et l'Agence Andorrane de Coopération Transfrontalière. Au total, ces territoires comptent plus de 23 millions d'habitants, soit près de 15 % de la population frontalière européenne.

Depuis sa création en 1983, la CTP encourage la coopération transfrontalière entre les territoires qui partagent une frontière dans les Pyrénées. En 2005, la CTP est devenue un *Consortio* et a été désignée comme Autorité de gestion du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA).

La mission principale de la CTP est de répondre aux défis de développement des territoires pyrénéens. Dans ce contexte, la [Stratégie Pyrénéenne \(2018-2024\)](#), mentionnée dans le *Border Orientation Paper* de la Commission Européenne comme l'un des documents de référence pour la coopération transfrontalière de la frontière franco-espagnole-andorrane (élément clé n° 100 du document), est l'instrument stratégique dont se sont dotées les territoires frontaliers pyrénéens pour les cohésions économique, sociale et territoriale des Pyrénées. Le plan d'action de la **Stratégie Pyrénéenne** donne la priorité à : la promotion de l'action climatique, dont l'activité la plus connue est l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC) ; les projets de développement et de revitalisation du territoire ; la promotion de la mobilité, de l'accessibilité et de la connectivité numérique, ainsi qu'une participation active dans le cadre des initiatives et stratégies transfrontalières européennes.

Désignation de la CTP comme Autorité de gestion du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027)

Depuis 2007, la CTP est l'Autorité de gestion du Programme européen de coopération transfrontalière Interreg Espagne-France-Andorre (POCTEFA) et s'est de nouveau portée candidate pour occuper ce rôle au cours de la période 2021-2027. Ce programme, le sixième de

Consortio de la Comunidad de Trabajo de los Pirineos
Avda. Nuestra Señora de la Victoria, 8
22700 Jaca
Tel: +34 974 36 31 00
secretaria.general@ctp.org
www.ctp.org / www.poctefa.eu

sa génération sur ce territoire, est actuellement en cours d'élaboration en vue de son approbation par la Commission européenne fin 2021, une fois que le cadre financier et réglementaire de la politique de cohésion de l'Union européenne 2021-2027 aura été approuvé par le Conseil et le Parlement européens.

Dans la Déclaration Commune des Présidentes et Présidents du dernier Conseil plénier, le 28 octobre 2020, ce rôle dans la gestion des fonds communautaires mais également la volonté de « promouvoir des projets pilotes pour réduire les obstacles administratifs et juridiques à la coopération transfrontalière » ont été fortement soulignés.

Réaction rapide de la CTP à la pandémie de COVID-19 : recommandations à promouvoir dans le cadre de la Stratégie Pyrénéenne

En juin 2020, face à la situation provoquée par la pandémie COVID-19 et la fermeture des frontières, la CTP a lancé l'initiative [« Préparation à la reprise socio-économique des territoires de la CTP »](#). Un **Groupe de travail COVID-19** a été mis en place sur les effets de la pandémie et un questionnaire a été élaboré afin que chaque territoire identifie les obstacles et les bonnes pratiques en matière de coopération transfrontalière dans les Pyrénées.

La CTP, de par sa double condition de territoire transfrontalier et de montagne, appelle à un modèle de relance dans lequel le bien-être des citoyens et la valorisation des spécificités sociales, culturelles, linguistiques et économiques du voisin deviennent une source de confiance mutuelle, condition indispensable au succès de toute coopération transfrontalière.

Moyennant un modèle de coopération inclusif, on prétend faire de **la coopération transfrontalière européenne un instrument au service des régions frontalières**, en les aidant à surmonter leur situation d'isolement et à améliorer les conditions de vie de la population.

En reconnaissance au travail transfrontalier qu'elle effectue depuis 1983, mais également pour son rôle de ces derniers mois dans la conception de mesures visant à atténuer les conséquences graves de la COVID-19 sur la frontière pyrénéenne, la CTP a **reçu en 2020 le prix international "Sail of Papenburg" (ARFE)**.

À cet égard, nous constatons que la CTP a acquis une grande expérience concernant la levée des obstacles à la coopération transfrontalière. Elle a par exemple mené l'un des premiers projets de l'initiative BSOLUTIONS visant à permettre la traversée de la frontière par les services d'urgence.

Pour aller plus loin et faciliter des solutions aux problèmes transfrontaliers, l'initiative communautaire sur la création d'un **Mécanisme Transfrontalier Européen** constitue une opportunité intéressante pour avancer dans la résolution de ces obstacles et pour approfondir l'intégration européenne. Il s'agit d'un outil facilitant le dialogue et encourage les autorités compétentes à coopérer et à étudier la forme de résoudre les problèmes transfrontaliers, sous l'initiative et l'essor des organismes de coopération transfrontalière. De plus, ses avantages pour les citoyens des territoires frontaliers semblent indiscutables. En cette ligne, la CTP est un organisme expérimenté dans la coopération transfrontalière qui est en mesure de saisir ce genre d'obstacles et d'entreprendre les procédures orientées à promouvoir l'adoption de mesures en vue de leur résolution moyennant le mécanisme proposé.

Par conséquent, nous demandons à toutes les autorités et institutions publiques concernées de soutenir fermement la proposition de règlement du Parlement et du Conseil européens relatif à un mécanisme permettant de surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM/2018/373 final], dans le plein respect total des droits nationaux des États membres.